

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de permission de voirie déposée le 16 juin 2025 par l'entreprise AUGIZEAU TRANSPORTS EXCEPTIONNELS – Affaire suivie par monsieur Bruno BLANCHARD - ZI La Poirière – 85170 LE POIRE SUR VIE pour le passage d'un convoi exceptionnel.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de réaliser le passage du convoi exceptionnel.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des routes suivantes :

- Rue du Pavé
- Rue des Groies
- Rue du château
- Rue Pierre Loti
- Rue du 19 mars 1962

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de CHARRON

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet **le lundi 23 juin 2026**.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Charron

**Article 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif DE la rochelle dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** :

- M. le Maire de la commune de Charron,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS,
- Monsieur le préfet de la Charente Maritime

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à CHARRON, le 16 juin 2025  
Le Maire, Martine BOUTET

